



La suppression de la TIPP Sur de très bons rails

L'article 66 de la loi de finance 2011, votée par l'assemblée nationale le 18 Novembre 2010 a accordé l'exonération de la TIPP sur les carburants utilisés dans le transport fluvial.

C'est grâce à un amendement présenté par 3 députés : Christian Jacob (Président de la commission parlementaire du développement durable), Alain Gest, Président de VNFet Françoise Branget, députée du Doubs que cette mesure, rejetée en première lecture a été représentée au vote du parlement et acceptée.

La batellerie Française se trouve donc enfin au même niveau de charge pour les carburants que ses confrères Néerlandais et Allemands qui bénéficient depuis longtemps déjà de l'exonération totale de cette taxe alors que la Belgique applique un taux réduit.

En France, le transport Maritime et le transport Aérien sont déjà exonérés depuis de nombreuses années. La batellerie ne peut donc que se féliciter de voir enfin aboutir cette demande maintes fois formulée par la CNBA : il est vrai que l'on doit malheureusement constater que la voie d'eau arrive toujours bien loin derrière les autres modes de transport dans les préoccupations des gouvernements successifs.

Il reste maintenant au Sénat à valider cette décision pour qu'elle soit applicable...

Le montant de cette taxe est loin d'être négligeable : 5 €66 pour 1 Hectolitre (100 litres) cela représente donc 56 €60 par tonne de fuel qui diminueront d'autant la charge d'exploitation...attendons néanmoins le vote définitif de la loi de finance 2011 pour arroser l'évènement.

La Taxe déchet rentre en application le 1^{er} janvier 2010

Une note de VNF du 24 Novembre indique que la Convention Déchets pour la Navigation Intérieure (CDNI) entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2011.

Cette convention impose aux états signataires (sur les voies d'eau concernées) la mise en place de moyens de récupération des huiles usées, des déchets graisseux, des eaux huileuses des salles de machine.

Les voies d'eau concernées sont :

- France : Rhin et Moselle jusqu'à Metz
- Allemagne : Toutes voies accessibles à la navigation intérieure
- Belgique : Toutes voies accessibles à la navigation intérieure
- Grand duché du Luxembourg : La moselle
- Pays bas : Toutes voies accessibles à la navigation intérieure
- Suisse : Le Rhin de Bâle à Rheinfelden.

En contrepartie elle oblige les bateliers à payer une taxe Déchets de 7 €50 par tonne de fuel.

Il est à noter que pour la France, sur les voies d'eau autres que Rhin et Moselle, la taxe n'est pas prévue : autrement dit, si vous faites votre fuel hors de ces zones, vous n'aurez pas à acquitter cette taxe, mais VNF n'a pas l'obligation de mettre en place les équipements de récupération...Cette particularité résulte du fait que le fuel en France n'était pas détaxé : pour l'avenir, avec la suppression de la TIPP, l'ensemble des voies d'eau accessibles à la navigation fluviale devraient se retrouver sur la même fréquence que les autres pays...un dossier à suivre.

Attention pour ceux qui font l'exportation : à partir du 1^{er} janvier, si vous faites votre fuel à l'étranger, il faudra payer la taxe avec une **CARTE MAGNETIQUE** appelée « **ECO-CARTE** » que vous obtiendrez auprès de VNF après avoir remis le dossier correspondant disponible en version papier chez VNF ou que vous pouvez trouver en version téléchargeable sur le site de VNF (www.vnf.fr ...cliquer sur *Transport fluvial* puis sur *CDNI-Déchets huileux et graisseux*).

(Je vous mets en pièce jointe ce formulaire que vous pourrez imprimer et compléter pour remettre à VNF.)

Au 1^{er} Janvier 2011 : Nouveau fuel à basse teneur en soufre

Il remplacera à partir du 1^{er} janvier 2011 le fioul domestique dans les réservoirs des engins mobiles non routiers, des tracteurs agricoles et forestiers, des bateaux de plaisance **et des bateaux de navigation intérieure**. Le gazole non routier répondra aux spécifications du gazole moteur (EN590), sera coloré en rouge et bénéficiera de la fiscalité du fioul domestique.

Si ce carburant répond parfaitement aux nouvelles générations de moteurs, il n'y a pas de garanties apportées de façon scientifique sur la non existence de risques pour les moteurs anciens : La CNBA et la Glissoire ont demandé au Commissaire du Gouvernement lors du dernier conseil d'administration de la CNBA que ces garanties soient apportées et proposé que des essais soient faits sur des bateaux équipés de vieux moteurs sous le contrôle des pouvoirs publics pour s'assurer qu'il n'existe aucun risque. NOUS N'AVONS EU AUCUNE REPONSE A CE JOUR ;

Les contacts pris avec différents spécialistes ne nous ont guère apporté de réponses si ce n'est que ce nouveau carburant est beaucoup plus sensible au développement de bactéries dans la mesure où le soufre en grande quantité dans l'ancien fuel participait pour l'essentiel à empêcher la formation de bactéries. L'absence de soufre nécessitera dans les nouveaux carburants un additif destructeur de bactéries (sorte d'antibiotique adapté au fuel ?).

Le soufre de l'ancien fuel domestique était aussi un agent de lubrification qui devra être remplacé par des additifs également : il apparait que cette évolution aurait une incidence sur la stabilité au stockage du nouveau fuel : que signifie cela si ce n'est qu'un carburant stocké trop longtemps présenterait des risques pour nos mécaniques ? ...et quels risques ?

Il semble qu'il y ait différents traitements possibles qui ne présentent pas tous les mêmes garanties : autrement dit, il faudrait être en mesure de connaître très exactement la composition du fuel que l'on vous livrera et être capable d'estimer la valeur exacte des additifs utilisés par votre fournisseur pour lever les craintes.

Or nous n'avons vu passer aucune directive ni obligation faite aux groupes pétroliers de respecter la moindre procédure précise ni d'assurer les conditions d'information aux usagers.. Nous ne savons pas à quel niveau seront incorporés les additifs : en Raffinerie ? Chez le Grossiste ? Chez le Détaillant ? Dans le Réservoir du Bateau ?...

Sachez quand même que la présence de bactéries a un effet extrêmement nocif sur les pompes à injection qui se retrouvent hors d'usage en deux temps trois mouvements...et cela coute cher à réparer...très cher !

Une recommandation, qui revient de façon à peu près systématique est de procéder au nettoyage de vos cuves quand vous passerez du fuel domestique au nouveau fuel : ce Gazole Non Routier a un effet détergent supérieur au fuel domestique et pourrait mettre en suspension des dépôts en fond de cuve ou sur les parois.

Bref, si ce gazole « NON ROUTIER » semble ne pas devoir être beaucoup plus cher que le fuel domestique (on nous a parlé d'une fourchette entre 5 € et 20 € pour 1000 litres), il est clair que cette nouvelle norme va avoir un coût pour les bateliers, dont l'un sera notamment de prévoir une cuve spéciale pour stocker le fuel de chauffage qui n'est pas soumis aux mêmes contraintes et pour lequel personne ne nous a dit si l'utilisation du Fuel Non routier pouvait avoir un effet nocif sur nos chaudières.

Il apparait clairement que la suppression de la TIPP arrive à un moment fort judicieux : une partie du bénéfice que vont en tirer les transporteurs fluviaux sera consommée par le prix plus élevé du nouveau fuel « non routier ».

On peut néanmoins se réjouir que des dispositions soient prises pour éviter les émissions polluantes, et on peut comprendre qu'il y a un coût derrière cela, mais on comprend mal que les pouvoirs publics (et notamment notre Ministère de l'écologie et du développement durable) n'ont toujours pas mis en place les moyens de récupérer les eaux huileuses des salles de machine : faut t'il conclure qu'à ce niveau, on ait pour principe d'imposer des dépenses nouvelles aux citoyens en se dédouanant de ses obligations ?

...il en va de même pour les récupérations des ordures ménagères ...et pour l'eau potable...mais ça y est me voilà revenu vers le problème de l'hygiène et du cadre de vie des navigants, problème qui semble ne pas préoccuper notre directeur général de VNF qui n'a toujours pas répondu à la demande d'audience de La Glissoire pour aborder cette question .